



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Projet de parc à réformes : Entreposage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique ICPE 2712-1

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

Base Aérienne 705

N° SIRET

13001378200011

Forme juridique

7150 Ministère de la Défense

Qualité du
signataire

Commandant de la Base Aérienne 705 - Colonel Vital DUCHESNE

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

02.45.34.32.00

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Route Départementale 910

Lieu-dit ou BP

Code postal

37076

Commune

TOURS

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

Céline CREPEAU

Société

Base Aérienne 705

Service

BPEI

Fonction

TSES2C - Chargée de protection de l'environnement

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Route Départementale 910

Lieu-dit ou BP

Code postal

37076

Commune

TOURS

N° de téléphone

02.45.34.32.00

Adresse électronique

celine.crepeau@intradef.gouv.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Base Aérienne 705 - Ancien dépôt SEA

Lieu-dit ou BP

Code postal

37210

Commune

Parçay-Meslay

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

Le parc à réformes sera implanté sur la seule commune de Parçay-Meslay

La Base Aérienne 705 au sein de laquelle sera implanté le parc à réformes occupe des terrains sur les communes de Tours et de Parçay-Meslay

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Une partie de la Base Aérienne 705 de Tours a été transférée au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire (SMADAIT), au 1er octobre 2021.

Dans ce cadre, certaines des installations et activités soumises à la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE exploitées sur son emprise historique doivent faire pour certaines l'objet d'une cessation d'activité tandis que d'autres doivent être transférées sur d'autres secteurs.

Ce transfert concerne notamment le parc à réformes exploité (techniquement) par l'ESLT : Escadron de Soutien Logistique Technique (ex-ESRTA).

Ce parc à réformes regroupera du matériel technique en fin de vie et notamment des Véhicules Hors d'Usage (VHU), des métaux et déchets de métaux, ainsi que des déchets de matériels électriques et électroniques (DEEE).

L'activité d'entreposage de véhicules hors d'usage terrestres relèvera du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des ICPE.

Aucune activité de dépollution, de démontage ou de découpage de véhicules hors d'usage ne sera réalisée au sein de cette implantation au niveau de laquelle seul de l'entreposage sera réalisé.

L'activité de regroupement de métaux relèvera pour sa part du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2713-2 de cette même nomenclature (faisant l'objet d'un dossier de déclaration séparé), tandis que l'activité de regroupement de DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques) se situera sous le seuil de classement de la rubrique 2711

Ce parc à réformes s'intégrera sur une petite partie de l'ancien dépôt principal de carburants de la BA705 (DEA –Dépôt des Essences de l'Armée) lequel a été mis à l'arrêt, sur une surface de 1 436 m² déjà entièrement imperméabilisée (zone parking précédemment). Etant intégré à la BA705, l'ensemble des occupations aux abords seront à vocation militaire. Le site ne possèdera pas de limites extérieures hors BA705.

Le parc à réformes a été aménagé à l'été 2021 par :

- la mise en place d'une clôture périphérique composée de blocs préfabriqués,
- l'aménagement d'une structure couverte métallique de 25 m² au sol sur deux niveaux destinée à l'entreposage sous couvert de métaux et de déchets de métaux (équipement déjà existant au sein de l'ancien ensemble « déchetterie - parc à ferraille »),
- l'aménagement d'une structure couverte métallique de 10 m² au sol sur un niveau destinée à l'entreposage sous couvert de déchets (équipement déjà existant au sein de l'ancien ensemble « déchetterie - parc à ferraille »),
- l'aménagement d'une structure couverte métallique de 64 m² au sol (pour 59 m² utiles) destinée à l'entreposage de DEEE.

Notons que le parc à réformes est enregistré sous le code nomenclature G2D n°0215 tandis que les trois structures couvertes sus-décrites sont respectivement référencées n°0434, 0435 et 0436. Ces aménagements sont illustrés dans le dossier d'enregistrement accompagnant ce CERFA.

Ces équipements seront complétés par des bennes posées au sol pour l'entreposage de métaux et de déchets de métaux, ou d'autres déchets. Ces équipements sont légers et ne constituent pas des locaux de travail. Aucun autre équipement fixe n'est prévu à ce stade pour compléter ces équipements et installations. Ces aménagements n'ont pas nécessité, et ne nécessiteront pas, de travaux de démolition ni de construction ni de formalité d'urbanisme.

L'aire d'emprise du parc à réformes est quasi entièrement imperméabilisée au sol et permettra le regroupement des réformes et notamment des VHU dans la partie Nord (sur environ 450 m²) et pour le stationnement de bennes dans la partie centrale notamment pour les déchets de métaux (sur environ 300 m²). Une partie de ces aires restera libre pour permettre les accès et la circulation interne des hommes et engins de manutention.

Ces aires sont équipées d'un réseau de collecte des eaux pluviales qui dirige ces eaux vers le réseau de l'ex-DEA équipé de dispositifs de gestion quantitative et qualitative. Aucun local ou équipement technique n'est ni ne sera aménagé (absence de besoin en énergie, absence de matériels actifs pour les procédés, etc.). La limite Est du parc à réformes est restée enherbée.

Aucun procédé actif de dépollution, de démontage ou de découpage de VHU ne sera mis en oeuvre. Les activités consisteront au simple entreposage des réformes (VHU, métaux, DEEE) en vue de leur regroupement en attente d'évacuation. Les VHU entreposés auront préalablement été dépollués en amont.

Le parc à réformes sera accessible au seul personnel de l'ESLT pour y déposer des matériels et des déchets ainsi que seul l'ESLT en détient la clef d'accès qui restera fermée en dehors des opérations de transit et de regroupement et d'expédition qui seront réalisées durant les seuls horaires ouvrés. Aucun personnel ne sera « posté » sur le site du parc à réformes (absence de locaux et/ou de bureaux).

Empty form area for project details.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	Entreposage de Véhicules Hors d'Usages terrestres : Surface d'environ 450 m ²	Enregistrement
2713-2	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux [...]	Entreposage de métaux et alliages et de déchets de métaux et d'alliages : Surface d'environ 300 m ²	Déclaration
2711	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2719	Entreposage de Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques - DEEE : Volume inférieur à 100 m ³	Non Classé

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non
- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ? Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	La surface d'écoulement des eaux pluviales interceptée par le projet sera inférieure à 1 ha (1 436 m ² soit 0,1436 ha)	Non classé

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ni la BA705 ni le parc à réformes ne sont concernés par l'emprise d'une ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche est localisée à environ 2,5 km au Nord-Est du projet : " prairie humide de l'Aloyau" (code 240031570 - type I).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Parçay-Meslay ne se trouve pas en zone de montagne (la zone montagne la plus proche est à environ 150 km)

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ni la BA705 ni le parc à réformes ne sont concernés par un arrêté de protection de biotope. Le plus proche est localisé à 4,5 km au Sud-Ouest : FR3801048 : Site de reproduction de sternes à Tours
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Parçay-Meslay se trouve à plus de 200 km du littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ni la BA705 ni le parc à réformes ne sont concernés par les emprises de parc national, de réserve naturelle, de zone de conservation halieutique ou de parc naturel régional. Parmi eux, le plus proche est le parc naturel régional FR8000032 "Loire-Anjou-Touraine" éloigné d'environ 18 km au Sud-Ouest du projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aérodrome de Tours Val de Loire, comme tous les aérodromes, fait l'objet d'un plan d'exposition au bruit dit PEB approuvé par arrêté préfectoral du 11 décembre 2012. Le parc à réformes est « logiquement » intégré dans ce zonage, en zone D la moins contraignante au sein de laquelle « aucune restriction du droit à construire » n'est associée.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ni la BA705 ni le parc à réformes ne sont concernés par les emprises de bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, de monument historique ou ses abords ou d'un site patrimonial remarquable. Le plus proche est le site inscrit du Domaine de la Chassetière » (identifiant IL7QGW) situé à environ 1,8 km à l'Ouest du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du parc à réformes est quasiment entièrement imperméabilisée depuis plusieurs décennies et ne dispose d'aucune potentialité de zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Parçay-Meslay n'est concernée par aucun plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ni par aucun plan de prévention des risques technologiques (PPRT).
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site / sol pollué n'est inventorié sur la base de données BASOL, ni aucun Secteur d'Information sur les Sols (SIS), sur la commune de Parçay-Meslay.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le système aquifère du Cénomaniens dans lequel s'intègre le secteur d'étude est identifié en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) au titre du Code de l'Environnement. Notons toutefois que l'exploitation du parc à réformes ne sera pas à l'origine de prélèvements d'eau.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le parc à réformes ne s'intègre pas dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme vu ci-dessus, le site inscrit le plus proche est le Domaine de la Chassetière » (identifiant IL7QGW) situé à environ 1,8 km à l'Ouest du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont à 4 km au Sud du projet : ZPS - « Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire » FR2410012 et ZSC « la Loire de Candès-Saint-Martin à Mosnes » FR2400548

D'un site classé ?

Le site classé le plus proche est « la Rive Gauche de la Loire » (sans identifiant) éloigné d'environ 4 km au Sud du Parc à réformes.

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation du parc à réformes ne sera pas à l'origine de prélèvements d'eau (pas de personnel in situ, pas de procédé consommateurs).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement du parc à réformes n'a pas nécessité de modification des sols, des sous-sols et des eaux souterraines et son exploitation ne sera pas à l'origine de prélèvements d'eau. Dans ces conditions ce projet n'entraînera pas de drainage ou de modification de masse d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement du parc à réformes n'a pas nécessité de modification des sols et des sous-sols et donc de mouvements de matériaux (non excédentaire / non déficitaire)
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement du parc à réformes n'a pas nécessité de modification des sols et des sous-sols et donc de mouvements de matériaux (non excédentaire / non déficitaire)
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aire d'emprise du parc à réformes est déjà quasi entièrement imperméabilisée au sol depuis plusieurs décennies à l'exception d'une bande enherbée en limite Est. Cette emprise ne présente aucune sensibilité ni aucune potentialité pour la biodiversité qu'il s'agisse de la faune, de la flore, des habitats naturels, ou des continuités écologiques. Par ailleurs cette emprise est triplement clôturée : clôture du parc à réformes, clôture de l'ex-DEA, clôture de la BA705. La mise en exploitation du parc à réformes n'entraînera aucune perturbation / dégradation / destruction de la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour les mêmes raisons que décrites ci-dessus, la mise en exploitation du parc à réformes n'entraînera aucune perturbation / dégradation / destruction de la biodiversité qu'elle soit ou non associée à un site NATURA 2000. A ce titre rappelons que le parc à réformes sera éloigné d'environ 4 km des sites NATURA 2000 les plus proches.

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Au titre des inventaires réalisés au titre 6 du présent formulaire, le parc à réformes n'est concerné que par le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Tours et par une zone de répartition des eaux.</p> <p>Pour ce premier, le zonage D ne contraint en aucune manière le projet, qui à l'inverse ne sera pas générateur de bruit notable. Pour ce second, l'exploitation du parc à réformes ne nécessitera pas de prélèvement d'eau.</p> <p>Pour les autres zones, aucune sensibilité même potentielle n'est mise en évidence et à l'inverse le projet sera très peu générateur d'inconvénients et/ou de dangers.</p>
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le parc à réformes s'intègre au sein de l'cx-DEA au sein de l'emprise de la Base Aérienne 705 sur un terrain d'environ 1500 m² déjà aménagé et imperméabilisé depuis plusieurs décennies et ne sera en aucun cas à l'origine d'une consommation direct ou indirecte d'espaces naturels, agricoles, forestiers, et/ou maritimes.</p>
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le parc à réformes n'est pas concerné par des risques technologiques ni externes à la BA705 (éloignement d'environ 150 m des limites de la BA705) ni internes. Aucun PPR T ne couvre le secteur.</p>
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le parc à réformes n'est pas concerné par des risques naturels faisant ou non l'objet d'un PPRN.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'exploitation du parc à réformes ne sera pas à l'origine du rejet de substances susceptibles d'engendrer un risque sanitaire.</p> <p>A l'inverse, à la connaissance du demandeur, aucun risque sanitaire prévisible ne pèse sur ce secteur.</p>
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les opérations de regroupement internes des déchets au niveau du parc à réformes et d'évacuation de ces déchets vers des filières externes de valorisation / traitement seront l'origine d'une logistique de quelques véhicules par mois tout au plus.</p>
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'exploitation du parc à réformes sera à l'origine d'activités d'entreposage et donc de manutention de VHU et d'autres déchets. Ces activités engendreront des émissions sonores sur de très faibles périodes. A l'inverse aucune activité "active" et donc bruyante de dépollution / démontage / découpage de VHU ne sera réalisée. Ce parc à réformes sera éloigné d'environ 150 m des limites de la BA705.</p> <p>Comme vu précédemment le parc à réformes est intégré en zone du PEB de l'aérodrome de Tours et est donc concerné par des nuisances sonores.</p>
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'exploitation du parc à réformes ne sera pas à l'origine du rejet de substances olfactives.</p> <p>Réciproquement aucune odeur notable n'est perceptible sur ce secteur.</p>
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'exploitation du parc à réformes ne sera pas à l'origine d'émissions vibratoires susceptibles de se propager notamment dans les sols.</p> <p>Réciproquement aucune vibration notable n'est perceptible sur ce secteur.</p>
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur de l'ex-DEA est couvert par un réseau de candélabres pour sécuriser les activités extérieures en période de faible luminosité. Toutefois l'allumage ou l'extinction de ces dispositifs ne seront pas liés à l'exploitation du parc à réformes. Réciproquement des éclairages extérieurs en provenance des différents secteurs de la BA705 et de l'extérieur de celle-ci sont perceptibles in situ créant un halo commun à toutes les agglomérations.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation du parc à réformes sera à l'origine de très faibles rejets diffus dans l'air liés à la logistique des déchets de quelques véhicules par mois tout au plus.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation du parc à réformes sera à l'origine de la production d'eaux pluviales comme cela est le cas actuellement puisque la plateforme est déjà imperméable. Ces eaux pluviales seront traitées par des dispositifs existants avant rejet (plusieurs séparateurs / décanteurs / débourbeurs). Aucune eau sanitaire ni aucune eau de procédé ne seront produites.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation du parc à réformes ne sera pas à l'origine de la production d'effluents (hors eaux pluviales comme cela vient d'être décrit ci-dessus).
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation du parc à réformes ne sera pas à l'origine de la production de déchets (les déchets de VHU, et les autres déchets seront en transit / regroupement sans procédés actifs).
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur d'implantation ne présente aucune sensibilité en matière de patrimoine architectural, culturel, archéologique et/ou paysager. Par ailleurs aucune structure haute et/ou visible depuis un édifice d'intérêt n'est ni ne sera aménagée au sein du parc à réformes.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le parc à réforme sera aménagé sur des terrains militaires exclusivement réservés à ce seul usage et exploités pour cet usage depuis plusieurs décennies. L'ancrage sociologique de la BA705 est fort sur ce secteur. Ce projet n'entraînera ainsi pas de modifications sociologiques sur les activités humaines et n'engendrera pas de conflit d'usage des sols.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun des avis rendus par la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) en 2022, 2021 et 2020 ne concerne des projets susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet de parc à réformes.

Aucun des avis rendus par la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) en 2022, 2021 et 2020 ne concerne des plans / programmes / schémas susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet de parc à réformes.

Aucun examen au cas par cas d'un projet ou de plans / programmes / schémas susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet de parc à réformes n'est en cours ou n'a été rendu à la date du dépôt de la présente demande d'enregistrement.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'exploitation du parc à réformes n'engendrera pas d'inconvénients ni de dangers significatifs sur les intérêts environnementaux et humains internes et externes à la Base Aérienne 705. Notamment ce projet n'entraînera pas de consommation de sols, ne nécessite pas de formalité d'urbanisme, n'entraîne pas de mouvements de matériaux, ne rentrera pas en conflit d'usage des sols, ne nécessitera pas de prélèvement / consommation d'eau, ne produira pas d'eaux usées ou de procédés, sera compatible avec les orientations du SDAGE, ne sera pas à l'origine de rejets canalisés dans l'air, ne sera pas à l'origine de la perturbation et à fortiori de la destruction d'éléments naturels et de biodiversité protégés ou non, ne sera pas ou très peu visible depuis l'extérieur de la BA705 depuis une route départementale à forte circulation, n'engendrera pas de bruit ni de vibration perceptible depuis les limites extérieures de la BA705, n'émettra pas de composés préoccupants pour la santé humaine et animale, n'aura pas d'effet notable sur le changement climatique et ne se cumulera pas avec d'autres projets

Concernant les eaux pluviales celles-ci seront prises en charge par un réseau existant équipé d'un ensemble de séparateurs / débourbeurs permettant d'épurer ces eaux avant rejet à un débit limité au milieu naturel. Ces équipements seront entretenus pour garantir leur efficacité. Par ailleurs ce réseau est équipé d'une cuve permettant la rétention d'eau d'incendie. Cette gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales permettra de réduire l'impact sur le milieu. Concernant les rejets dans l'air ils seront exclusivement diffus et liés au très faible trafic routier de la logistique des déchets représentant quelques unités par mois tout au plus.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

En cas de cessation d'activité du parc à réformes, un mémoire sera adressé au Contrôle Général des Armées et transmis au DPMA (Direction des Patrimoines, de la Mémoire et des Archives) avant la date d'arrêt prévue, comprenant les mesures prévues à l'article R. 512-46-25 du Code de l'Environnement. Ce mémoire intégrera un historique des différentes modifications et des événements ayant pu engendrer une atteinte à l'environnement et les mesures prises relatives : à l'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site, aux interdictions ou limitations d'accès au site, à la suppression des risques d'incendie et d'explosion, à la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Ces dispositions permettront de rendre le terrain dans un état compatible avec les usages prescrits dans le règlement d'urbanisme opposable sur la parcelle, en l'occurrence dans un état compatible avec les activités de la Base Aérienne 705. Ces modalités de remise en état seront signifiées au maire ou au président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme au moment de la cessation d'activité. Aucun avis préalable n'est nécessaire pour la cessation d'activité d'installations inscrites sur la liste prévue à l'article L. 517-1 et qui relèvent du ministre de la défense.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Parçay-Meslay

Le 20 AVR. 2022

Signature du demandeur


Le colonel Vital Duchesne
Commandant la Base aérienne 705 de Tours